

Image not found or type unknown



Succession,usufruit attribué à un seul enfant sur deux

Par **littlesole**, le **18/11/2013** à **20:05**

bonjour, mon beau-père à fait signer à ma belle sœur devant notaire des documents lui donnant l'usufruit d'un appartement et des terrains, son frère lui na rien eu à signer, car mon beau père ne lui en à pas parlé. Aujourd'hui, cet appartement et ces terrains sont au nom de ma belle sœur. je voudrais savoir si mon ami (le frère),pourras demander sa part de ces bien au moment de l'héritage ?nmerci pour vos information

Par **thomyorke88**, le **20/11/2013** à **13:58**

Bonjour, votre beau-père a la liberté de disposer de ses biens comme il le souhaite et peut donc donner à sa fille tout ce qu'il veut.nrnPar contre à son décès il y aura lieu de vérifier que son fils n'est pas lésé. En gros, si il n'a bien que 2 enfants comme il le semble, chaque enfant a le droit au minimum à un tiers de l'héritage, en dessous de cette limite, celui qui n'a pas reçu son tiers peut demander à ce que les donations qui ont été faites par votre beau père soient réduites, et votre belle sœur pourrait alors avoir à lui verser une indemnité dans ce cas.

Par **Marion3**, le **20/11/2013** à **17:59**

Bonjour littlesole,nrnS'agit-il une donation ou d'un usufruit ? Vos explications ne sont pas claires ...nrnUn usufruitier a la jouissance d'un bien mais n'est pas propriétaire de ce bien.nrnCdt